

Le 24 avril 2012

Monsieur le Secrétaire-Général,

Les dirigeants de Calligraphy Print partagent :

« *HUMANISME, PROBITÉ, ESPRIT D'ENTREPRISE, ET
ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'INNOVATION,
TANT SUR LES PLANS DE LA TECHNIQUE, DE LA GESTION
QUE SUR CELUI DU CHAMP SOCIAL* ».

Avant même que se développe le concept incontournable aujourd'hui – du développement durable – ces valeurs et ses engagements ont présidé à la fondation de l'entreprise, ces vingt dernières années.

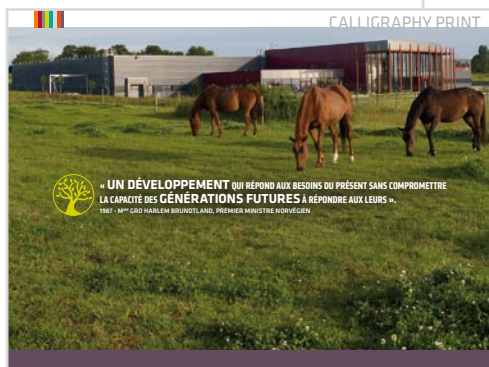
C'est pourquoi notre adhésion au pacte mondial – Global Compact – était dans la suite logique de nos engagements au moment où nous réalisons la nouvelle implantation de notre usine en 2008/2009.

Cet investissement important en terme capitalistique mais aussi en termes d'organisation a mobilisé toutes les énergies – des hommes et des femmes de la Direction, de la cellule commerciale, de l'atelier et des services administratifs – pendant ces trois dernières années.

La crise financière étant apparue alors que nous installions nos groupes d'impression flambant neufs, Il était déterminant pour la réussite de notre projet d'être mobilisés totalement sur **nos savoir-faire**.

Même si nous sommes parvenus après dix-huit mois d'implantation à **faire savoir**, à l'occasion d'une journée portes ouvertes, **le premier octobre 2010**.





Lors de cette journée nous avons édité un document qui fait référence à nos engagements et nous avons annoncé la mise en ligne de notre site Internet, (Cf. pdf Callinews n° 5 et notre site : www.calligraphy-print.com).

À noter que notre site s'ouvre sur la définition du développement durable (*Sustainable development*), par Madame Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien, en 1987 : « **Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ».



Maintenant, alors que nous élaborons les contenus de notre document dédié à notre démarche « RSE », qui s'inscrita totalement dans le cadre du Pacte Mondial. Nous allons pouvoir continuer à communiquer en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs, mais aussi vers nos clients, fournisseurs, réseaux institutionnels et professionnels.

Ce document sera édité au 2^e semestre et dorénavant nous vous invitons à examiner nos premières communications (*en annexe*).

Nous pensons que vous comprendrez aisément que la période de mutation de l'entreprise et la crise économique sans précédent que nous traversons, ont retardé l'élaboration de nos supports de communication, et nous regrettons sincèrement de ne pas avoir été en mesure de participer plus activement par nos « **communications sur le progrès, (COP)** ».

Nous sommes convaincus du bien fondé du Pacte Mondial et nous désirons nous y inscrire durablement en continuant à en appliquer et à en soutenir les dix principes, dans notre sphère d'influence.

Cordiales salutations,



Olivier POUCHIN
Président



Sébastien LEMOIS
Responsable QSE





**POUR NOTRE
PREMIÈRE
COMMUNICATION
DE PROGRÈS,
NOUS AVONS CHOISI
QUATRE DE NOS AXES
DE TRAVAIL**

Nos quatre domaines d'intervention se rattachent à quatre principes du Pacte Mondial, que nous avons reliés aux déclarations internationales originales.

4

AXES DE TRAVAIL

3



1

PREMIER DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

LA FORMATION DES PERSONNELS ET L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

DROITS DE L'HOMME Premier principe du Pacte Mondial

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME. (EXTRAITS)
Article 26

- 1. Toute personne a droit à l'éducation.** L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. **L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ;** l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
- 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.** Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- 3.** Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.



1

↓ PREMIER DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

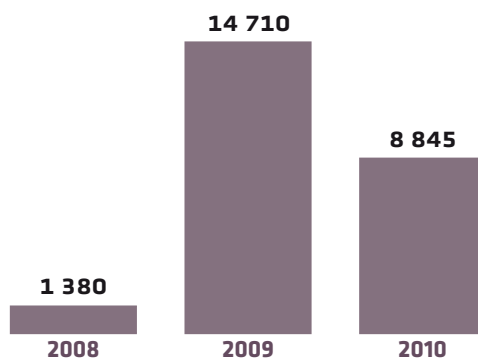
LA FORMATION DES PERSONNELS ET L'ACCUEIL DES STAGIAIRES

DROITS DE L'HOMME

Premier principe du Pacte Mondial

- 1.1. Dans le cadre de relations avec le lycée d'art graphique Coëtlogon, de l'université Bretagne ouest, et de l'école des métiers de l'environnement, nous accueillons 12 jeunes en stages ou en apprentissage chaque année.
- 1.2. 60 % des personnels bénéficient d'une formation chaque année.

Notre investissement formation en euros (externalisé) :



Pour la formation interne, orientée particulièrement sur la qualité, nous mettons en place un calcul analytique à partir de 2012.

5



2

DEUXIÈME DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

L'EMBAUCHE DES COLLABORATEURS EN FONCTION DE LEURS COMPÉTENCES, ET UNIQUEMENT DANS CE CADRE

DROITS DU TRAVAIL

Sixième principe du Pacte Mondial

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

DÉCLARATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL.
(EXTRAITS)

Considérant que la Déclaration de Philadelphie affirme que tous les êtres humains, sans distinction de race, de croyance ou de sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel bien-être et leur développement spirituel dans des conditions de liberté et de dignité, la sécurité économique et l'égalité des chances.

Et considérant en outre que la discrimination constitue une violation des droits énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, adopte, ce vingt-cinquième jour de juin de l'an 1958 de la convention ci-après, qui peut être citée comme la discrimination (emploi et profession), 1958 :

L'article 1

1. Aux fins de la présente Convention, le terme discrimination comprend :

A/ Toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la base de la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale ou sociale d'extraction, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement dans l'emploi ou de profession.



↘ DEUXIÈME DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

L'EMBAUCHE DES COLLABORATEURS EN FONCTION DE LEURS COMPÉTENCES, ET UNIQUEMENT DANS CE CADRE

DROITS DU TRAVAIL

Sixième principe du Pacte Mondial

Même si en France la loi interdit la discrimination à l'embauche, et l'écart de salaire, à travail égal, entre hommes et femmes, et prévoit que les sociétés doivent recevoir des personnels en situation de handicap, nous sommes forcés de constater que les mauvaises pratiques perdurent dans nombre de sociétés.

C'est pourquoi nous veillons au respect pointilleux de la loi en vigueur.

- 2.1. La loi sera rappelée dans notre règlement intérieur à paraître en mars 2012.
- 2.2. Nous précisons notre respect strict de la loi dans nos documents de communication de présentation générale.
- 2.3. Nous venons cette année de remplacer un homme par une femme au service devis.
- 2.4. Notre responsable des expéditions est une femme.
- 2.5. Le pourcentage de femmes dans l'effectif est de 23 %.
(Ce chiffre est supérieur à la moyenne des entreprises de production de notre type).
- 2.6. Nous, nous efforçons d'externaliser vers des centres d'aide par le travail (*personnels en situation de handicap*) nos travaux de façonnage, lorsque nous ne pouvons pas les traiter à l'atelier.



NOS CERTIFICATIONS PEFC ET FSC

ENVIRONNEMENT

Huitième principe du Pacte Mondial

À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

DÉCLARATION DE RIO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT. (EXTRAITS)

DÉCLARATION DE PRINCIPES, NON JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANTE MAIS FAISANT AUTORITÉ, POUR UN CONSENSUS MONDIAL SUR LA GESTION, LA CONSERVATION ET L'EXPLOITATION ÉCOLOGIQUEMENT VIABLE DE TOUS LES TYPES DE FORÊTS.

- D/** Les politiques de conservation et d'exploitation écologiquement viable des forêts devraient être intégrées aux politiques économiques et commerciales et autres politiques pertinentes.
- E/** Dans le domaine financier, commercial ou industriel ainsi qu'en matière de transport ou dans d'autres domaines, les politiques et les pratiques qui peuvent conduire à une dégradation des forêts doivent être évitées. Il faudrait promouvoir des politiques appropriées axées sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable des forêts, y compris, le cas échéant, des incitations.



↘ TROISIÈME DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

NOS CERTIFICATIONS PEFC ET FSC

ENVIRONNEMENT

Huitième principe du Pacte Mondial



3.1. NOUS AVONS OBTENU LA CERTIFICATION DE NOTRE CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC EN 2009.

Le PEFC (« Pan European Forest Certification » devenu « Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes »). Généralement présenté comme un écolabel c'est une marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le logo garantit que ce produit est constitué d'au moins 70 % de bois issu de forêts répondant pour leurs gestions aux recommandations des entités nationales et régionales de PEFC.



3.2. NOUS AVONS OBTENU LA CERTIFICATION DE NOTRE CHAÎNE DE CONTRÔLE FSC EN 2011.

Le label FSC (Forest Stewardship Council) garantit aux consommateurs que le papier provient de forêts aménagées de façon durable.

« Forest Stewardship Council » = Conseil de bonne gestion forestière. Ce label a été créé à l'initiative du WWF. Il garantit un minimum de 17,5 % des fibres vierges FSC, le reste des fibres étant soit recyclé, soit certifié FSC à au moins 50 %. Ce logo est apposé sur les bois et produits dérivés issus de forêts en exploitation « durable », c'est-à-dire respectant les populations, l'environnement et les ressources naturelles.



↘ TROISIÈME DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

NOS CERTIFICATIONS PEFC ET FSC

ENVIRONNEMENT

Huitième principe du Pacte Mondial

EN CONCLUSION NOUS PARTICIPONS À LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT :

La gestion durable des forêts vise à maintenir la biodiversité et la capacité de régénération des forêts, ainsi que leur potentiel à satisfaire leurs fonctions écologiques, économiques, et sociales. Les systèmes de certifications forestières assurent la promotion de la gestion durable en faisant référence à des critères reconnus sur un plan international, et ils donnent aux industriels la possibilité de s'assurer que les bois sont issus de forêts gérées selon des critères fixés au niveau international.

CALLIGRAPHY PRINT CONSOMME 2 900 TONNES DE PAPIER À L'ANNÉE.



4

QUATRIÈME DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION Dixième principe du Pacte Mondial

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION.
(EXTRAITS)

Chapitre premier
Dispositions générales

Article premier. Objet
La présente Convention a pour objet :

- A/** De promouvoir et renforcer les mesures visant à prévenir et combattre la corruption de manière plus efficace ;
- B/** De promouvoir, faciliter et appuyer la coopération internationale et l'assistance technique aux fins de la prévention de la corruption et de la lutte contre celle-ci, y compris le recouvrement d'avoirs ;
- C/** De promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics.
.../...



4

↘ QUATRIÈME DOMAINE D'INTERVENTION DE CALLIGRAPHY PRINT :

**ÉLABORATION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE
QUI CONTIENDRA L'EXTRAIT CI-APRÈS DÉJÀ
SIGNÉ AUJOURD'HUI, PAR L'ENSEMBLE DES
COMMERCIAUX :**

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
DIXIÈME PRINCIPE DU PACTE MONDIAL

EXTRAIT DE LA CHARTE ÉTHIQUE : PAGE SUIVANTE



Le 1^{er} mars 2012, à Châteaubourg

NOTRE ENGAGEMENT CONTRE LA CORRUPTION

[Extrait de la charte éthique de Calligraphy Print à paraître en janvier 2013]

« L'ÉQUIPE COMMERCIALE
DE CALLIGRAPHY PRINT S'ENGAGE
CONTRE LA CORRUPTION ».

Dans le cadre de notre réflexion sur le RSE, et de manière plus générale dans la mise en œuvre de nos bonnes pratiques, nous avons décidé de formaliser notre engagement contre la corruption.

Nous convenons donc par cette charte éthique, de mettre tout en œuvre pour respecter la loi et inviter nos partenaires et salariés (fournisseurs, clients et services) à agir de même.

Partant du principe que relèvent de la corruption, les manœuvres consistant à offrir, à accorder, à recevoir ou à solliciter, directement ou indirectement, un quelconque bien ou avantage dans le but d'influencer indûment les actions d'une tierce partie (personne physique ou morale).



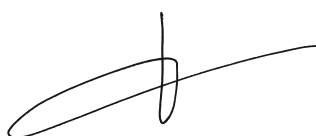
Nous [Équipe commerciale de Calligraphy Print], **nous engageons par cette Charte** à refuser d'offrir, d'accorder, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un quelconque bien ou avantage, dans le but d'influencer indûment les actions d'une tierce partie (personne physique ou morale), **dans le cadre de nos négociations commerciales.**



Christian BOTTE
Commercial



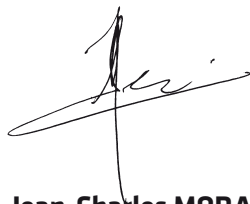
Lionel CORNEN
Commercial



Éric DUMAS
Commercial



Réda MOKHÉFI
Commercial



Jean-Charles MORAZÉ
Commercial



Olivier POUCHIN
Président

